



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2747

OBJET

**Autorisation d'augmentation du débit de prélèvement du captage de
Sarrat à l'Herm**

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois d'avril, de 17h00 à 18h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Monsieur Jérôme BLASQUEZ, 1^{er} Vice-Président.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	25
ADMINISTRATEURS PRÉSENTS	17
Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Pierre VIEL	
ADMINISTRATEURS EXCUSÉS	5
Louis MARETTE, Alain METGE, Jean-Michel SOLER, Christine TÉQUI, André VIDAL	
ADMINISTRATEURS ABSENTS	3
Henri BENABENT, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU	
POUVOIRS	1
Christine TÉQUI	donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : Élisabeth CLAIN

Vu la Déclaration d'Utilité Publique et l'autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine depuis 2012 concernant le captage de Sarrat ;

Considérant que cette ressource alimente actuellement les communes d'Arabaux, l'Herm (pour partie), Dalou (pour partie), Saint-Jean-de-Verges (pour partie) et Gudas (pour partie) ;

Considérant que dans le cadre de la création de l'usine de traitement de L'Herm, la ressource de Sarrat sera traitée pour notamment limiter les problématiques liées aux événements de forte turbidité et qu'à cette occasion, la zone de distribution sera étendue à l'UDI actuelle de Fialette, desservant une autre partie de l'Herm et Roquefort-les-Cascades (pour partie) ;

Considérant que le SMDEA sollicite l'augmentation de l'autorisation de prélèvement au niveau de Sarrat de 216 m³/j à 270 m³/j et que le dossier d'instruction nécessaire à la modification vis-à-vis de la réglementation en matière d'eau potable a été établi;

Oui l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**

Ledit exposé,

▪ **AUTORISE,**

Madame La Présidente à approuver la demande de modification administrative du captage de Sarrat sur la commune de l'Herm.

Le 1^{er} Vice-Président du SMDEA,

Jérôme BLASQUEZ

